



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	31 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 27 juin 2023

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de St-Agoulin.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Saïd MOURTADA (Suppléant de David DESPAX), Nicole PEREZ, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Claude DENIER a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Jean-Luc LAQUENAIRE
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Thierry SEGUIN a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, David DESPAX

Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Catherine CUZIN, André DEMAY, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Pierre LYAN, Rémy PETOTON

Secrétaire de séance : Pascal LABBE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-97 : ECONOMIE - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION
DE TERRAINS DE LA ZAC JULLIAT-EST

Rapporteur : Marc CARRIAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aigueperse ;

Par délibération en date du 7 avril 2015, la communauté de communes Nord Limagne a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique de Julliat Est.

La réalisation de cette ZAC a été concédée à la société d'équipement d'Auvergne, devenue « Assemblia » au travers d'un contrat conclu le 20 décembre 2016.

Conformément à l'article L311-6 du code de l'urbanisme, il convient d'approuver le Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur de la ZAC de Julliat Est qui comporte des annexes parmi lesquelles, le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbanistiques, Environnementales et Paysagères (CPAUEP).

Dans le respect des prescriptions de l'architecte conseil de la ZAC et du concessionnaire d'aménagement (Assemblia) et afin de tenir compte des évolutions des besoins des entreprises, il convient de modifier le CPAUEP.

Les modifications visent à réduire de 10 à 5 m les marges de recul des constructions que ce soit en limite de zone ou en cœur de zone, ce en fonction de la typologie des projets.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver les modifications du Cahier des Charges de Cession de Terrains et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbanistiques, Environnementales et Paysagères de la zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique de Julliat Est ;
- de préciser que ledit cahier des charges sera annexé aux actes de ventes des terrains, au sein de la ZAC de Julliat Est.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le

Le président,



Le président,

Claude RAYNAUD

